

REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE 2025-2026

La cantine est une structure communale qui accueille les enfants scolarisés dans l'école d'Aucamville.

La cantine est un service rendu, elle n'est pas obligatoire.

Elle reste prioritaire aux enfants dont les deux parents travaillent.

Les repas sont réalisés en liaison froide dans un souci de qualité nutritionnelle, d'équilibre alimentaire et de respect des règles d'hygiène.

Ils sont réchauffés sur place, cela implique le respect de quelques mesures simples pour la bonne gestion du service de restauration et la satisfaction des enfants et de leurs parents.

ARTICLE 1 : TARIFS ET REGLEMENT

Les tarifs des repas de la cantine scolaire sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

MATERNELLES : 3,80 €

PRIMAIRES : 4.10 €

ENSEIGNANTS : 6,00 €

Tarifs majorés : Les tarifs seront majorés de 100% pour toute réservation ultérieure à la date butoir ou si les enfants sont pointés présents à la cantine sans pré-réservation et prépaiement.

Attention : pas de tarifs tenant compte du quotient familial pour la cantine pour l'année 2025-2026.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS ET ADMISSIONS

Aucun élève ne sera admis à prendre ses repas à la cantine s'il n'a pas fait l'objet d'une demande d'inscription auprès de la Mairie.

ARTICLE 3 : RESERVATION et PREPAIEMENT

Les réservations et le prépaiement se font **uniquement** sur le portail parents en tenant compte du calendrier d'inscription.

<https://parents.logiciel-enfance.fr/aucamville>

Attention :

A noter que tant que vous n'aurez pas effectué votre prépaiement dans les délais selon le calendrier joint, votre réservation ne sera pas prise en compte. Donc les repas ne seront pas commandés.

Vous pourrez télécharger ou imprimer votre ticket de paiement à la fin de la transaction.

Vous avez la possibilité de modifier vous-mêmes vos réservations jusqu'au jeudi soir minuit pour la semaine suivante.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION HORS DELAI

Dans le cas où la réservation serait faite hors délai un tarif majoré sera appliqué.

CALENDRIER INSCRIPTION MENSUELLE CANTINE 2025-2026 SUR LE PORTAIL PARENTS

Rentrée scolaire le Lundi 01 Septembre 2025

- **Jeudi 28 août 2025** pour le mois de Septembre
- **Jeudi 25 septembre 2025** pour le mois d'Octobre
- **Jeudi 30 octobre 2025** pour le mois de Novembre

- Jeudi 27 novembre 2025 pour le mois de Décembre
- Mardi 30 décembre 2025 pour le mois de Janvier
- Jeudi 29 janvier 2026 pour le mois de Février
- Jeudi 26 février 2026 pour le mois de Mars
- Jeudi 26 mars 2026 pour le mois d'Avril
- Mercredi 29 avril 2026 pour le mois de Mai
- Jeudi 28 mai 2026 pour le mois de Juin/Juillet

*** Attention car les repas sont commandés 8 jours à l'avance.**

ARTICLE 5 : GREVE DU CORPS ENSEIGNANT OU FERMETURE EXCEPTIONNELLE

Il est possible d'annuler les repas réservés jusqu'à la veille, 9h30, du jour concerné pour les cas suivants :

- Grève des enseignants
- Fermeture exceptionnelle de l'école

Cette annulation est uniquement possible en contactant le secrétariat de la mairie.

En cas de grève, la loi impose un service minimum d'accueil des enfants et le fonctionnement normal de la cantine. Ces jours-là, la commune est facturée des repas non pris, par conséquent les repas ne seront pas remboursés si une demande d'annulation n'a pas été formulée dans les délais.

ARTICLE 6 : ABSENCE ELEVE

Les réservations via le portail parents se clôturent le jeudi minuit pour la semaine suivante, passé ce délai il n'y a plus de modification possible.

Les repas sont commandés à l'avance et facturés à la Mairie par conséquent ils ne peuvent pas être remboursés automatiquement à la famille si l'enfant est absent ou malade.

Cependant il est possible d'annuler les réservations à partir du 2^e jour d'absence, **UNIQUEMENT** sur présentation, **A LA MAIRIE (ou envoi par mail : mairie-aucamville@info82.com)**, d'un certificat médical et ce la veille avant 9h30.

Passé ce délai les repas ne seront pas remboursés.

ARTICLE 7 : REGIME PARTICULIER

Les enfants suivant un régime particulier ne seront admis à la cantine scolaire qu'après acceptation d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I).

Aucun médicament ne peut être accepté ni administré dans le cadre de la cantine scolaire, le personnel n'étant pas habilité à en assurer la distribution.

Merci de nous mentionner si votre enfant présente des particularités alimentaires au plus tôt.

ARTICLE 8 : COMPORTEMENT

Les repas sont pris sous la surveillance du personnel affecté à la cantine scolaire qui veille à ce que le calme et la discipline règnent pour le bon fonctionnement du service.

Tout élève dont la conduite ou le comportement est une gêne ou un danger pour le bon fonctionnement de la cantine sera signalé au responsable.

Le responsable de l'élève sera convoqué par la Municipalité.

Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée à l'encontre de l'élève.

ARTICLE 9 : CHANGEMENTS

Tout changement (familial, adresse, téléphone, mail, ...) devra être signalé en mairie dans les plus brefs délais.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 11 : REGLEMENT

Ce règlement s'applique à compter du 1^{er} septembre 2025.

La Commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à quelque moment et pour quelque motif que ce soit.

Le Maire

Eric FRAYSSE

Vacances scolaires :

Toussaint	du 18 octobre 2025	au 03 novembre 2025
Noël	du 20 décembre 2025	au 05 janvier 2026
Hiver	du 21 février 2026	au 09 mars 2026
Pâques	du 18 avril 2026	au 04 mai 2026
Eté	Début des vacances d'été le samedi 04 juillet 2026	

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

BULLETIN A RETOURNER A LA MAIRIE

Monsieur et/ou Madame..... (Nom et prénom)

Représentant légal de l'enfant ou des enfants :

..... (Nom et prénom)

..... (Nom et prénom)

..... (Nom et prénom)

..... (Nom et prénom)

Déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire d'Aucamville, pour l'année scolaire 2025-2026.

Signature (s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé »